

Règlement du trail des Chevreuils Allonnes 2025

Epreuve :

L'association CAPS Allonnes organise, le dimanche 20 juillet 2024 une course à pied dénommée «Trail des Chevreuils ».

Coordonnée de l'organisateur : RICOU Patrice - 86 rue des Landes 49650 Allonnes - tel : 0241528477
Le départ sera donné à la salle omnisport d'Allonnes.

Les trois parcours proposés emprunteront les chemins et sentiers des communes d'Allonnes, Brain sur Allonnes et La Breille les Pins sur des distances totales de 9, 18 et 31 km.

L'arrivée se fera à la salle omnisport d'Allonnes.

Cette épreuve est ouverte à tout athlète homme ou femme, licencié F.F.A., et non licencié :

- Agé de 20 ans et plus pour le 31 km, né avant le 31/12/2005
- Agé de 18 ans et plus pour le 18 km, né avant le 31/12/2007
- Agé de plus de 16 ans pour 9 km, né avant le 31/12/2009 (autorisation parentale à compléter pour les mineurs non licenciés)

Comme toutes les courses de Maine-et-Loire, cette épreuve est susceptible d'un contrôle anti-dopage.

Participants :

Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel, porté sur le torse et visible durant la course seront autorisés à courir sur cette épreuve.

Aucun accompagnateur à vélo ou à roues motorisées ne sera admis sur le parcours, sauf pour l'organisation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tarifs :

	9 km	18 km	31 km	Marche nordique 9km	Courses enfant
Internet (Klikego)	11€	15€	18€	5€	Inscription sur place
Sur place	14€	18€	21€	6€	Gratuit

Ravitaillements :

Sur le parcours de 9 km 2 ravitaillements en eau seront proposés sur le parcours ainsi qu'un à l'arrivée. (5 et 8 km)

Sur le parcours de 18 km 3 ravitaillements en eau seront proposés sur le parcours ainsi qu'un à l'arrivée. (5, 10 et 16^{ème} km)

Sur le parcours de 31 km 4 ravitaillements en eau seront proposés sur le parcours ainsi qu'un à l'arrivée. (5,10, 19 et 29^{ème} km)

Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera près de la salle omnisport d'Allonnes le jour de l'épreuve à partir de 7 heures. Le dossard sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Récompenses :

3 premières femmes et 3 premiers hommes de chaque course.

Lots à tous les participants.

Sécurité :

La sécurité, sur le parcours, sera assurée par l'organisation et les bénévoles.

Une assistance médicale sera assurée, sur l'aire d'arrivée, par une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le ministère de l'Intérieur.

Durant l'épreuve, les organisateurs et le service de secours sont habilités à mettre hors course tout athlète paraissant inapte à poursuivre la course.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Documents à fournir

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- Ou d' un Parcours Prévention Santé, celui-ci doit être fait sur la plateforme de la Fédération Française d'Athlétisme dans les 3 mois précédents la manifestation sur le site pps.athle.fr. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Le PPS a vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Assurance :

L'organisation est couverte par une police d'assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie MMA en conformité de la charte des courses sur route.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Droit à l'image :

Les participants, ou leur représentant légal, autorise, expressément, les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquels ils pourraient apparaître, lors de la manifestation sur tous supports, y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Remboursement :

En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi information du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Ainsi que le droit d'opposition à ce que son nom et ses résultats ne soient mentionnés sur le site de l'organisateur ou celui de la F.F.A.

Respect de l'environnement

En s'inscrivant au Trail des Chevreuils, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Acceptation du règlement

La participation au Trail des Chevreuils implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du Trail des Chevreuils se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

- Trail de 31 km : départ à 8h15
- Trail de 18 km : départ à 9h
- Trail de 9 km : départ à 9h30
- Marche nordique non chronométré 9 km : départ 9h30

- Courses enfants : inscription uniquement sur place à partir de 10h30
 - Course Minimes 1800m (2010 - 2011)
 - Course Benjamin(e)s 1800m (2012 - 2013)
 - Course Poussin(e)s 1200m (2014 - 2015)
 - Course Ecole Athlétisme 700m (2016 - 2017 - 2018)